AECK/ICG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1385 DU 27 NOVEMBRE 2024 portant nomination des membres Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu le décret n° 2024-745 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1349 du 13 novembre 2024 :
- sur proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Opeoluwa Blandine AGBAKA**, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Yoruba ;
- monsieur Kouami Auguste TAKPE, sociologue, spécialiste du patrimoine



culturel immatériel de la culture Yoruba;

- monsieur **Chambi Julien ATCHADE**, linguiste, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Yoruba ;

monsieur **Olayidé Fernand FADE**, géographe, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Yoruba;

- monsieur **Moukaram Arogoundadé Mouhanman BADAROU**, gestionnaire, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture Yoruba.

Article 2

Madame **Opeoluwa Blandine AGBAKA** est nommée présidente du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba.

Article 3

Le mandat des membres du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba est de trois (03) ans renouvelable, à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement. Fait à Cotonou, le 27 novembre 2024

Patrice TALON -

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}\ 6 \ ; \ \mathsf{AN}\ 4 \ ; \ \mathsf{CS}\ 2 \ ; \ \mathsf{CC}\ 2 \ ; \ \mathsf{CES}\ 2 \ ; \ \mathsf{HCJ}\ 2 \ ; \ \mathsf{MTCA}\ 2 \ ; \ \mathsf{MEF}\ 2 \ ; \ \mathsf{AUTRES}\ \mathsf{MINISTERES}\ 19 \ ; \ \mathsf{SGG}\ 4 \ ; \ \mathsf{INTERESSES}\ 5 \ ; \ \mathsf{JORB}\ 1.$